

**Délibération n° 20250003**

Département de l'Ariège

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de  
VIELMUR SUR AGOÛT****Séance du Mercredi 29 Janvier 2025**

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>Afférents au Conseil</b>	<b>En exercice</b>	<b>Ayant pris part à la délibération</b>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention (s)</b>
<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Date de convocation</b>		
<b>le 25 Janvier 2025</b>		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

**Présents** : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**

Messieurs Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhou**, et Jonathan **Terme**

**Absents** : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**

Karim **Chiha** représenté par Alain **Milhou**

**Secrétaire de séance** : Yannick **Maruéjols**

**Objet : Approbation de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes « Lautrécois-Pays d'Agout » met en place un service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1er Janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Cette dernière prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois, à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Vu la délibération n°2024/117 du Conseil de Communauté, en date du 17 Décembre 2024, approuvant la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols »,

Madame le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu

- le mardi matin de 9h00 à 12h00,
- le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Madame le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires de service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er Janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du Droit des Sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1er Janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 30 Janvier 2025

Le Secrétaire de séance,  
Yannick **Maruéjols**

Le Maire,  
Catherine **Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)